

Compte rendu de la CAPA du 15 juin 2018

Suite à la lecture de la déclaration préalable les 2^{ème} et 3^{ème} points sont très vite évoqués car pour l'heure l'administration ne possède pas d'éléments tangibles. Il n'y a que des projets ou des déclarations rien d'inscrit dans la loi.

Concernant le mouvement pour les psy EN EDA, la réponse est partie hier aux syndicats et aux personnels. Une réponse à notre courrier nous est donnée en main propre (cf document joint) lecture est faite du document qui nous paraît correspondre à nos demandes.

Ceci constitue une solution transitoire.

Les collègues du SE soulignent les problèmes qui perdurent aujourd'hui : impossibilité de postuler sur un poste précis, risque d'obtenir un poste très éloigné de son domicile.

L'administration répond que le mouvement parfait n'existe pas mais que la solution qui permet de satisfaire le maximum de personne est proposée. Elle souligne que c'est la première fois qu'on peut aller facilement de Saint Claude à Belfort.

Un groupe de travail sera organisé fin juin pour étudier les demandes de rattachement administratif à une antenne RASED afin que la CAPA du 2 juillet puisse acter les changements dans le respect du paritarisme.

Le PPCR : les évolutions ont amené l'administration à revoir le logiciel global et le schéma de pensée. C'est une toute autre philosophie. Il faut envisager une carrière plus linéaire. Il oblige à une transformation des habitudes de travail. La secrétaire générale assure que les équipes du rectorat ont œuvré pour que la CAPA soit constructive et claire afin que les opérations se passent bien.

Étude du tableau d'avancement à la hors classe

Un avis très satisfaisant pour tous n'est pas possible, car la loi impose des contingents.

L'ancienneté est déterminante.

À ce sujet nous demandons que soit prise en compte l'ensemble de l'AGS pour les psychologues EN EDA qui ont été instituteurs.

Le tableau d'avancement montre cette année un avantage considérable pour les EDO puisque seul des EDO vont passer à la HC. L'administration souligne qu'il faut prendre en compte plusieurs années car ce phénomène ne sera plus vrai l'an prochain et à l'avenir le ratio EDO EDA va s'inverser.

Nous soulignons le problème des carrières qui ont pris du retard du fait de l'absence d'inspection régulière dans certains départements.

La logique du PPCR permet à chacun sauf accident majeur un passage à la hors classe. Pendant quelques années tout le monde ne pourra pas y accéder. Pour l'administration les retards de carrière ne peuvent pas être rattrapés. Il n'y a pas de disposition particulière inscrite dans la loi pour les collègues les plus anciens.

Pour autant l'administration applique la loi et n'accepte pas de faire passer à la hors classe des collègues qui auraient moins d'ancienneté dans un échelon mais qui pourraient faire valoir leurs droits à la retraite.

La prise en compte des années d'instituteur n'a pas un impact réel cette année, car l'ancienneté de service n'intervient qu'en cas d'égalité dans un échelon.

Pour les années à venir il n'est pas exclu de pouvoir prendre en compte l'AGS.

L'administration ne connaît pas le contingent de la liste complémentaire. À ce jour l'hypothèse la plus favorable ferait monter le nombre de promus à 14 en tout. Aucune annonce autre que les 9 postes actés ce jour ne peut être faite.

Les collègues du SE insistent sur l'iniquité EDO EDA en s'appuyant sur le texte. La secrétaire générale souligne que dans les années à venir plus d'EDA seront promus ce qui peut contre balancer le problème de cette année.

Concernant l'avis donné : il n'y aura pas de changement de l'avis après le dernier rendez-vous de carrière. L'avis donné sera inchangé jusqu'à la fin de la carrière.

Le mouvement.

27 postes de psychologues 10 postes EDA et 17 postes EDO.

À l'issue du mouvement 7 postes EDA et 12 postes EDO resteront vacants.

15 demandes de mutation dont 10 EDA et 5 EDO. 8 EDA et 5 EDO obtiennent une mutation. 2 EDA restent sur leur circonscription.

Pas de mesure de carte scolaire et pas de priorité handicapée.

Nous étudions 2 situations particulières qui obtiennent une issue tout à fait favorable.

Les vœux « commune » ont sans doute prêté à confusion pour certains psychologues EN EDA peu habitués au fonctionnement du second degré. L'administration s'engage à communiquer plus clairement à l'avenir.

Le dispositif parade à l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'étude car il était néant.

Pour le passage à la classe exceptionnelle les avis seront consultables 10 jours avant la CAPA du 2 juillet 2018.

Questions diverses posées par les commissaires paritaires pour la FSU (SNUIPP - SNES) lors de la CAPA :

Qui est en charge de la création et de la mise en place d'un plan de formation pour les psychologues de l'éducation nationale EDA et EDO ? Nous demandons qu'un plan de formation spécifique aux corps des psychologues de l'éducation nationale soit mis en place pour l'année scolaire à venir. Il doit être conforme aux besoins liés aux missions de service public.

Madame la secrétaire générale nous répond qu'elle n'est pas surprise par la question qui avait déjà été posée lors des CAPA de janvier et de mars. Des choses sont en préparations. Cette année une journée était prévue mais n'a pas pu avoir lieu (un problème avec l'intervenant). Elle était prévue dans un premier temps uniquement pour les psychologues EN EDO. Une nouvelle journée doit être organisée fin septembre elle devrait être ouverte à tous les psychologues éducation nationale sans distinction. Le thème abordé serait les troubles dys. Il existe sur le département du Doubs une formation restreinte en nombre de place d'analyse de la pratique. Demande est faite d'une généralisation de ce type de formation. Le collègue du SE souligne l'importance dans notre corps de métier d'une telle démarche.

Conformément au Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État nous demandons qu'une harmonisation du traitement des frais de déplacement puisse être mise en œuvre dans l'académie. L'enveloppe de frais de déplacement pourrait-elle être abondée sur l'ensemble de l'académie de façon à permettre à chaque agent de remplir ses missions de service public de façon équitable? Il est important de prendre en compte le caractère rural de certains départements de l'académie.

Madame la secrétaire générale partage les mêmes préoccupations que nous à ce sujet. Une harmonisation a été faite entre les départements grâce à des indicateurs définis par la DAFIL et les

secrétaires généraux des DSDEN. Suite à cela reste à réaliser les répartitions au sein des départements puis des circonscriptions.

Les collègues du SE demandent si en l'absence d'enveloppe kilométrique suffisante les psychologues EN restent au bureau ?

La question n'est pas méconnue de la secrétaire générale. Mais pas de réponse claire donnée.

Nous souhaitons attirer votre attention sur les disparités importantes sur le territoire concernant les frais de fonctionnement des RASED. Serait-il envisageable qu'une harmonisation soit mise en place dans l'académie. (En lien avec les rattachements administratifs, il est très important que chaque psychologue puisse être rattaché à une école et son secteur. Ainsi les frais de fonctionnement peuvent être demandés aux communautés de communes.) Si les psychologues EDA sont rattachés seulement aux circonscriptions et qu'il n'y a plus aucune mention d'un secteur d'intervention, les communautés de communes ou les communes refuseront de financer les frais de fonctionnement. (L'achat des tests par exemple un WISC coute 1500 Euros).

Madame la secrétaire générale découvre cette problématique et affirme qu'il est important que cette charge incombe aux communes ou communautés de communes. Elle fait remarquer que si cette charge incombait à l'inspection elle serait prise sur l'enveloppe des frais de déplacement.

En Haute Saône, le département donne 800 euros par an pour le fonctionnement des RASED. Il n'est pas précisé si c'est par antenne RASED ou par circonscription (à vérifier). L'administration fait remarquer que cette pratique peut s'expliquer par le nombre important et grandissant de bilan effectué par les psychologues EN pour la MDPH. Les psychologues EN EDA et EDO ne relèvent pas du même BOP. Premier degré BOP140 (budgets opérationnels de programme) et BOP 141 pour le second degré. Les crédits sont donc issus de 2 BOP différents et l'un n'impacte pas l'autre. Si des demandes sont faites pour le premier degré pas de risque de voir le second degré imputé de quoi que ce soit par ricochet.

Afin de renforcer la mission de liaison entre le CM2 et la 6^{ème} et le travail des psychologues EDA et EDO des rencontres doivent se mettre en place de manière institutionnalisée sur le temps de travail. Monsieur le Recteur pourrait-il communiquer dans ce sens avec les inspecteurs d'académie pour que ces rencontres puissent avoir lieu de façon officielle et régulière.

L'administration sait que c'est une pratique mise en place dans de nombreux établissements sans que cela soit institutionnalisé. Nous demandons des temps d'échange entre psy EN et affirmons l'importance de la spécificité de nos missions et la confidentialité qu'elles requièrent.

Des échanges professionnels sur le temps de travail pour les psy EN EDA pourraient-ils être mis en place de façon institutionnelle. Actuellement aucun temps de travail en équipe de psychologues n'est instauré dans l'institution pour les psychologues EN EDA.

Madame la secrétaire générale espère que les échanges existent entre pairs. Nous lui expliquons que concrètement et surtout institutionnellement ils n'existent pas. C'est pourquoi nous lui demandons de communiquer avec les DASEN dans ce sens.

Pour le SNUIPP SNES FSU Laurence Cretin